



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	10	3

**OBJET : 23-1 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**1413/12**

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **16/05/12**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **21 MAI 2012**

Pour le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

**VILLE D'ANTIBES**

**EXTRAIT**

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du vendredi 11 mai 2012**

Le vendredi 11 mai 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 04/05/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire,.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

### Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Audouin RAMBAUD  
Mme Angèle MURATORI à M. Jean-Pierre GONZALEZ  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. André-Luc SEITHER  
M. Serge AMAR à M. Michel GASTALDI  
M. Alain CHAUSSARD à M. Jacques BAYLE  
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
Mme Khéra BADAOUÏ à M. Eric PAUGET  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** Mme Edith LHEUREUX, M. Jacques BARBERIS, M. Jonathan GENSBURGER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

23-1 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
- AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

Par délibération du 26 mars 2010, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur une convention d'objectifs et de financement avec la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) visant à garantir aux familles allocataires du régime SNCF les mêmes conditions d'accès et de tarifs aux établissements d'accueil de jeunes enfants que les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales.

Conclue pour les 12 établissements d'accueil, cette convention permet à la Commune de bénéficier d'une prestation « Indemnité de Garde Crèche » qui est attribuée, sous conditions, pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans dont les parents ou représentants légaux relèvent du régime SNCF et qui correspondent à une participation financière au fonctionnement des établissements concernés.

Le montant de cette prestation est calculé – dans la limite d'un plafond mensuel – en fonction du nombre d'heures facturées et du taux de participation appliqué aux familles allocataires SNCF sur la base du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

A titre d'information, cette prestation a représenté, pour l'accueil de deux enfants en 2011, une recette de 4.656 €.

La SNCF propose aujourd'hui de renouveler cette convention en modifiant les modalités de calcul de la prestation « Indemnité de Garde Crèche » et les modalités d'actualisation. Ces modifications ont plus particulièrement trait au montant de référence du plafond mensuel.

Désormais, ce plafond ne sera plus de 450 € par mois mais d'un montant indexé sur le barème mensuel des allocations familiales, déterminé et notifié chaque année par le Département d'Action Sociale de la SNCF. S'agissant de l'année 2012, le plafond mensuel a été revalorisé et s'élève à 455 €.

La nouvelle convention proposée par la SNCF est consentie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la délibération du 26 mars 2010 relative à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la SNCF ;

- **RESILIE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la convention liée à la délibération du 26 mars 2010 relative à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la SNCF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour les douze établissements d'accueil, la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la SNCF ainsi que tout éventuel avenant qui ne bouleverserait pas l'économie générale du contrat ;

23-1 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - RENOUELEMENT DE LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
- AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

**- AUTORISE** la Commune à percevoir pour les établissements d'accueil précités et concernés la Prestation Indemnité de Garde Crèche qui en découle.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.23-1 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 21/05/2012

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/05/2012

**Numéro de l'acte :** DCM1413-12 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20120511-DCM1413-12-DE

**Date de décision :** 11/05/2012

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes